

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT JULIEN DU SAULT**

**SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025**

Date de la convocation  
07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint Julien du Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy BOURRAS, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	13	13

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13  
Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Présents : M BOURRAS, M VERITE, Mme SUBRENAT, M BOURSIN Francis, Mme LIGAULT, M MARQUIS, Mme MAHIEU, Mme CARRE BONNEAU, M MELOT-DUARTE, Mme VERITE

Absents excusés : Mme BALTAT (pouvoir à M BOURRAS), M BOURSIN Nicolas (pouvoir à Mme LIGAULT), Mme ALTMAYER (pouvoir à M MARQUIS).

Secrétaire de séance : M MELOT-DURATE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage de la convocation  
07/03/2025

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Délibération N°:  
2025-27  
N° de nomenclature :  
3.6.1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir le tarif des camps organisés par le Centre de loisirs figurant dans la délibération n°2023-39 du 4 juillet 2023 afin d'en faciliter la lecture. Il indique que le reste des tarifs est sans changement.

**Objet de la délibération :**  
Tarifs des activités périscolaire et extrascolaire – Modification du tarif relatif aux caps organisés par le Centre de Loisirs

**Tarif de la cantine**

Quotient familial	Enfant de la commune	Enfant domicilié hors Saint Julien
de 0 à 680 €	3,50	4,40
de 681 € à 750 €	3,65	4,55
de 751 € à 1 000 €	3,80	4,70
de 1 001 € à 1 400 €	4,25	4,85
1 401 € et plus	4,45	5,00

## Tarif de l'accueil du matin

Quotient familial	Enfant de la commune		Enfant domicilié hors Saint Julien	
	A la matinée	A la semaine (4 jours)	A la matinée	A la semaine (4 jours)
de 0 à 680 €	1,00	3,80	1,30	5,15
de 681 € à 750 €	1,15	4,50	1,35	5,35
de 751 € à 1 000 €	1,20	4,75	1,40	5,55
de 1 001 € à 1 400 €	1,25	4,95	1,45	5,75
1 401 € et plus	1,30	5,10	1,60	6,00

## Tarif de l'accueil du soir

Quotient familial	Enfant de la commune		Enfant domicilié hors Saint Julien	
	A la soirée	A la semaine (4 jours)	A la soirée	A la semaine (4 jours)
de 0 à 680 €	1,25	4,75	1,65	6,45
de 681 € à 750 €	1,45	5,65	1,70	6,70
de 751 € à 1 000 €	1,50	5,95	1,75	6,95
de 1 001 € à 1 400 €	1,55	6,20	1,80	7,20
1 401 € et plus	1,60	6,35	2,00	7,50

## Tarif des mercredis et des vacances scolaires au centre de loisirs

Les mercredis et les vacances scolaires	Enfant de la commune				Enfant domicilié hors Saint Julien			
	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
de 0 à 680 €	8,20	4,50	5,95	2,25	11,30	6,50	8,05	3,25
de 681 € à 750 €	9,00	5,25	6,40	2,60	12,10	7,25	8,45	3,60
de 751 € à 1 000 €	13,85	9,50	9,10	4,75	17,40	12,50	11,15	6,25
de 1 001 € à 1 400 €	14,15	9,75	9,30	4,90	17,70	12,75	11,35	6,40
1 401 € et plus	15,45	11,00	9,95	5,50	19,00	14,00	12,00	7,00

Une réduction d'1 € par journée et de 0,50 € par 1/2 journée est accordée aux fratries à partir du 2ème enfant

CAMPS / jour comprenant : transport/repas/nuitée	Enfant de la commune	Enfant domicilié hors Saint Julien
Quotient familial		
de 0 à 680 €	29,00	40,00
de 681 € à 750 €	32,00	43,00
de 751 € à 1 000 €	35,00	47,00
de 1 001 € à 1 400 €	40,00	52,00
1 401 € et plus	42,00	55,00

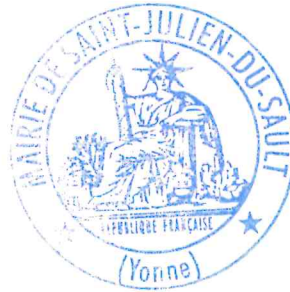
Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la réunion « TOUTES COMMISSIONS » du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- **DIT** que ces tarifs sont déterminés d'après les quotients familiaux des familles et qu'en l'absence des justificatifs nécessaires, quel que soit le lieu de domiciliation, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué

- **PRECISE** que la facturation s'effectuera par période mensuelle sauf en cas de facture inférieure à 15€ auquel cas la facturation sera cumulée sur plusieurs mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en application de ces nouveaux tarifs et à la mise en place des nouveaux moyens de paiement
- **ANNULE** toutes dispositions antérieures



Pour copie conforme

Le Maire

Guy BOURRAS

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025



ID : 089-218903482-20250320-2025\_27TARIFSPE-DE